



Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable de l'Environnement et de Citoyennetés Direction des Routes Pôle d'Aménagement Sud-Est

Affaire suivie par Frédéric NEGRE

2:05.63.97.70.92

Mail: frederic.negre@tarn.fr Réf.: ARES202403256 MONSIEUR MICHEL CASTAN PRÉSIDENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE 13 AVENUE DE LA RIBAUTE 81240 ALBINE

Albi, le 0 5 NOV. 2024

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier les supports du dossier concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) engagé par la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement et l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

Vous souhaitez que le Département du Tarn, en qualité de personne publique associée, vous fasse part de ses observations sur cette modification.

Le Conseil départemental n'a aucune observation particulière à formuler sur votre projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

En qualité de personne publique associée, nous vous faisons part de notre intérêt pour l'avenir du territoire et sommes très sensibilisé à tous ses éléments moteurs du développement local.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe RAMOND

WWW.TARN.FR